Commentry

2025-41 AS PM

A R R Ê T É
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BROCANTE VIDE GRENIER ORGANISÉE PAR L'AMICALE DU CLOS DES ACACIAS

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, articles 431-9 et 321-7,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'Amicale du Clos des Acacias de Commentry, représentée par Monsieur Daniel MARTIN, 2 Allée des Bouleaux à Commentry, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante/vide grenier sur le site du « Parc de la mine » avec vente au déballage, les **samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025,**

A R R Ê T O N S :

Article 1 : La journée « brocante - vide grenier » aura lieu les **samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025**, à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures, sur l'espace du « Parc de la mine » à Commentry.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le long de l'avenue des Pégauds et sur la rue Berthet du Plaveret (RD 153). Les rues resteront libres à la circulation. Les visiteurs pourront stationner sur le parking proche du foyer culturel.

Article 3 : L'organisateur veillera à ce que tous les exposants et visiteurs soient à l'intérieur du parc de la mine.

Article 4 : Les demandes d'autorisation par les particuliers et vendeurs sont à adresser à l'organisateur. La tenue d'un registre permettant d'identifier les vendeurs est obligatoire et sera tenu à la disposition des services de police et fiscaux.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

Article 5 : Un passage de sécurité de trois mètres minimum devra être laissé libre pour les éventuelles interventions des services de secours. L'organisateur est autorisé à installer un fléchage en ville qui sera enlevé à la fin de la manifestation.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 27 février 2025.

Article 8 : Le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le vingt février deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE